

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHATEAUNEUF

DELIBERATION n° 23/2018

OBJET : MAINTIEN DES TARIFS TLPE

Conseillers en exercice : 23
Présents : 16
Excusés : 7
Pouvoirs : 6
Votants : 22

SÉANCE DU 28 JUIN 2018

L'an deux mille dix-huit, le jeudi 28 juin, à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le 15 juin 2018, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel DELMOTTE, Maire.

PRESENTS : Mesdames, Messieurs, Emile BEZZONE, Martine LIPUMA, Pierre BRANCATO, Sylvie DAVILLER, Adjoints,
Mesdames, Messieurs : Jean-Marie BELLONE, Hélène GARDET, Jean-Pierre MAURIN, Colette ZALMA, Christian FARALDI, Christine VAUTRIN, Olivia LEVINGSTON, Grégory MARCUCCI, Aline ZANI, Jean-François PIOVESANA, Nathalie d'ESQUERMES, Conseillers Municipaux.
ABSENTS EXCUSES : Christian GORACCI qui a donné pouvoir à Emile BEZZONE, Laurence MARGAILLAN qui a donné pouvoir à Olivia LEVINGSTON, Claudine NAVARRO qui a donné pouvoir à Hélène GARDET, Eric ROMAN qui a donné pouvoir à Pierre BRANCATO, Virginie CHABERT qui a donné pouvoir à Grégory MARCUCCI, Jean-Louis MILLO qui a donné pouvoir à Jean-François PIOVESANA, Théodore PAPPALO,

SECRETAIRE DE SEANCE : Grégory MARCUCCI

Monsieur le Maire rappelle que la publicité composée des enseignes, pré-enseignes et panneaux publicitaires, est soumise au règlement local de publicité, instauré en 1994 par délibération du Conseil Municipal, dans lequel les zones de publicité sont délimitées et que, par ailleurs, la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) a été instituée sur la Commune par délibération du 22 juin 2011.

Comme le prévoit l'article L.2333-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, les tarifs maximaux de la TLPE sont relevés chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année. Pour 2018, le taux de variation applicable s'élève ainsi à + 1,2 % (source INSEE), ce qui porte le tarif maximum applicable, pour une Commune de moins de 50 000 habitants appartenant à un EPCI de plus de 50 000 habitants, à 20,80 euros.

Il appartient par ailleurs aux collectivités territoriales de fixer par délibération les tarifs applicables, conformément aux articles L 2333-9, 10 et 12 du CGCT, dans la limite des tarifs maximaux, avant le 1^{er} juillet d'une année pour application l'année suivante.

Monsieur le Maire propose de maintenir les tarifs votés en 2017 comme suit :

Dispositifs publicitaires et pré-enseignes :

Communes de moins de 50 000 habitants appartenant à un EPCI de 50 000 habitants et plus	Tarif unitaire des dispositifs publicitaires et pré-enseignes dont l'affichage se fait au moyen d'un procédé non numérique :	
	superficie = ou < à 50m ²	superficie > à 50 m ²
	20 € / m ² (inchangé)	40 € / m ² (inchangé)

Communes de moins de 50 000 habitants appartenant à un EPCI de 50 000 habitants et plus	Tarif unitaire des dispositifs publicitaires et pré-enseignes dont l'affichage se fait au moyen d'un procédé numérique :	
	superficie = ou < à 50m ²	superficie > à 50 m ²
	60 € / m ² (inchangé)	120 € / m ² (inchangé)

Enseignes

Communes de moins de 50 000 habitants appartenant à un EPCI de 50 000 habitants et plus	Tarif unitaire des dispositifs publicitaires et pré-enseignes dont l'affichage se fait au moyen d'un procédé non numérique :		
	superficie = ou < à 12 m ²	superficie > à 12 m ² et < à 50 m ²	superficie > à 50 m ²
	exonération	40 €/m ² au lieu de 30,60 €/m ²	80 €/m ² au lieu de 61,20 €/m ²

Le reste de la délibération n° 24/2017 du 1^{er} juin 2017 demeure sans changement.

Le Conseil Municipal, l'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré :

DECIDE DE MAINTENIR les tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure tels que présentés ci-dessus.

Adopté à l'unanimité

Certifié exécutoire,
Les formalités de publicité ayant été
Effectuées le - 5 JUIL. 2018
Et la délibération expédiée à la
Sous-préfecture le

- 5 JUIL. 2018

Envoyé en préfecture le 05/07/2018
Reçu en préfecture le 05/07/2018
Affiché le 
ID : 006-210600383-20180628-D_23_06_2018-DE

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Emmanuel DELMOTTE

